



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 novembre 2018

1. Travaux Salle Raulo – Emprunt

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire appel à l'emprunt pour les travaux d'agrandissement de la salle Raulo. A cet effet, plusieurs organismes prêteurs ont été consultés.

La commission des finances réunie le 06 novembre a étudié ces propositions et propose de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de la somme de 80 000,00 € au taux fixe de 1,46 %, sur une durée de 15 ans avec une périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** pour le financement de cette opération, de réaliser auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 80 000 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Périodicité des échéances** : trimestrielles,
 - **Durée du prêt** : 15 ans,
 - **Taux d'intérêt fixe** : 1,46 %
 - **Frais de dossier** : 120 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 15/11/2018



2. Travaux salle Raulo – Avenants au marché

Lors de sa séance du 31 octobre 2018, la commission des bâtiments a étudié :

- la possibilité de faire installer une climatisation dans la nouvelle agence postale ainsi qu'un sèche mains dans le toilette handicapé,
- des travaux supplémentaires de dépose d'un mur et des travaux d'isolation,
- la pose d'une fenêtre dans l'office.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité,

LOT N° 06 – Electricité, Plomberie, Ventilation) : SAS BRUNET - Avenant n° 1 en plus

Montant du marché H.T.	24 691,00 euros
Montant des travaux en plus H.T.	4 098,00 euros
Montant des travaux en plus TTC	4 917,60 euros
Montant recalé du marché H.T.	28 789,00 euros
Montant recalé du marché TTC	34 546,80 euros

LOT N° 01 – Démolition, Maçonnerie, Gros Œuvre: SARL LGP Patrimoine - Avenant n° 1 en plus

Montant du marché H.T.	39 901,01 euros
Montant des travaux en plus H.T.	608,50 euros
Montant des travaux en plus TTC	730,20 euros
Montant recalé du marché H.T.	40 509,51 euros
Montant recalé du marché TTC	48 611,41 euros

LOT N° 03 – Menuiserie Aluminium : SARL Daniel BELLET - Avenant n° 1 en plus

Montant du marché H.T.	10 227,00 euros
Montant des travaux en plus H.T.	1 876,75 euros
Montant des travaux en plus TTC	2 252,10 euros
Montant recalé du marché H.T.	12 103,75 euros
Montant recalé du marché TTC	<u>14 524,50 euros</u>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 15/11/2018



3. Travaux parking RD952 – Avenant au marché

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la RD952, il est nécessaire d'apporter des modifications au marché initial passé selon la procédure adaptée (art 28 du CMP).

Il explique que suite aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, les travaux demandés engendrent des coûts supplémentaires (enrobé grenailé, mur en parpaing, arceaux pour vélos en robinier).

L'entreprise TPPL, titulaire du marché, présente un devis de **1 347,87 € HT**, soit **1 617,44 € TTC** pour les travaux.

Entreprise TPPL - Avenant n° 1 en plus

Montant du marché H.T.	38 797,67 euros
Montant des travaux en plus H.T.	1 347,87 euros
Montant des travaux en plus TTC	1 617,44 euros
Montant recalé du marché H.T.	40 145,54 euros
Montant recalé du marché TTC	<u>48 174,64 euros</u>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 15/11/2018



4. Budget - Décision modificative n°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications de crédits pour :

- L'achat de tables pour la salle Mémin,

Pour permettre d'effectuer cet achat, les modifications de crédits suivantes sont nécessaires :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 072 – Voirie Cpte 2151 : Réseaux de voirie	- 3 000,00 €	
Chapitre 044 – Salle Georges Mémin Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 3 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ces modifications.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 15/11/2018

5. Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- trois conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- deux conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- De la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Monsieur Michel LEFEVRE
 - Monsieur Jean-Marie BARLOUIS
 - Madame Brigitte DELANOUE
- De la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Madame ROUX
 - Madame THIBAULT

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 15/11/2018**



6. Lutte contre le frelon asiatique : participation communale à la destruction de nid chez les propriétaires privés

Monsieur le Maire explique que le frelon asiatique, appelé *Vespa Velutina*, apparu en France pour la première fois en 2004 dans le département du Lot-et-Garonne, est désormais présent en Indre-et-Loire.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 140€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Chouzé-sur-Loire souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en participant à hauteur de 50% dans la limite de 100 € aux frais de destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par la police municipale, qui autorisera le propriétaire à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances du 06 novembre 2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la prise en charge à hauteur de 50% dans la limite de 100 € aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal sur présentation de la facture acquittée.
- **Dit que** cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par le particulier après accord de la police municipale.
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 15/11/2018



7. Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'Énergies d'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal de **Chouzé-sur-Loire**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de **Chouzé-sur-Loire** a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Chouzé-sur-Loire, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de **Chouzé-sur-Loire** au groupement de commandes précité pour :
 - fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chouzé-sur-Loire, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Chouzé-sur-Loire.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 15/11/2018**



Fait à Chouzé-sur-Loire, le 15 novembre 2018
Le Maire,
Gilles THIBAULT